

## Postulat

### **Pour plus de publicité des contrôles des normes ORNI**

Les mises à l'enquête pour des antennes de téléphonie mobile publiées dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Vaud continuent d'être fréquentes quand bien même des fusions d'opérateurs (notamment Sunrise et Tele2) devraient, a priori, aboutir à une légère diminution.

Par ailleurs, les voix qui s'élèvent contre cette multiplication des antennes se font également de plus en plus nombreuses. Pour certaines personnes, ces antennes auraient des effets néfastes sur notre environnement ainsi que sur le comportement de certaines espèces animales. Sans me prononcer sur la véracité de tels propos, il y a lieu de s'interroger sur le dispositif du canton de Vaud pour assurer que les normes de l'Ordonnance sur les Rayons Non Ionisants (ORNI) soient respectées.

La multiplication des technologies avec notamment l'apparition du DVBH ne font qu'ajouter des rayonnements supplémentaires, qui cumulés avec les précédentes technologies (GSM900, GSM1800, UMTS, etc.), font craindre de possibles dépassements des normes ORNI sur certaines antennes.

Un rapport d'Inventis AG du 27 décembre 2007, concernant l'antenne située à l'Avenue Etienne Guillemain 18 à Pully, laisse entrevoir que des dépassements des normes ORNI peuvent être effectives dans notre canton.

De plus, le canton de Vaud ayant choisi de déléguer aux communes la compétence d'octroyer l'autorisation d'installer les antennes dans les zones à bâtir pourrait, du fait du manque de coordination sur le plan cantonal, favoriser encore la multiplication des antennes. Il est également légitime de s'interroger si les communes disposent des compétences nécessaires pour traiter de cette problématique complexe.

Considérant ce qui précède, de nombreuses questions se posent :

- Combien de mises à l'enquête pour des antennes ou des compléments d'antennes ont été faites durant l'année 2005, 2006 respectivement 2007 ?
- Comment s'effectue la coordination entre les demandes d'installation de nouvelles antennes par les différents opérateurs ? Le Conseil d'Etat juge-t-il cette coordination comme satisfaisante et pourquoi ?
- Comment s'effectue le contrôle des puissances et du respect des normes ORNI dans notre canton ? Quel est le rôle du canton et pourquoi ? Le Conseil d'Etat juge-t-il cet état de fait comme satisfaisant et pourquoi ?
- Comment ce contrôle s'effectue-t-il dans les autres cantons romands ? En quoi est-ce identique respectivement différent et pourquoi ? Le canton de Vaud participe-t-il à une plateforme intercantonale permettant un échange des pratiques et des savoir-faire et pourquoi ?

- Quelle est la marche à suivre pour une personne souhaitant connaître la puissance d'une antenne à proximité de chez elle ? Quels documents sont-ils donnés à cette personne et pourquoi ?
- Quelle est la marche à suivre pour une personne souhaitant qu'il y ait un contrôle de la puissance d'une antenne à proximité de chez elle ? Quelle est la procédure précise mise en place au sein de l'administration vaudoise ? Quels sont les acteurs informés par avance de ce contrôle ? Qui est en charge des frais liés à ce contrôle et pourquoi ?
- Combien de contrôles demandés ont été effectués durant l'année 2005, 2006 respectivement 2007 et combien de contrôles spontanés ont été réalisés durant respectivement les mêmes années ? Quelle publicité est faite des résultats de ces contrôles ?
- Y a-t-il des contrôles plus fréquents ou plus ciblés à proximité de zones à forte fréquentation enfantine (crèche, école, etc.) et pourquoi ?
- Quelle est la procédure en cas de résultats supérieures aux valeurs limites ou aux normes ORNI et pourquoi ?
- Combien d'ETP au sein de l'ACV sont consacrés à la problématique des RNI et combien d'ETP sont consacrés au contrôle des puissances des antennes et quelles sont leur formation dans le domaine ? Le Conseil d'Etat juge-t-il ce nombre suffisant et pourquoi ?
- Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre sur pied un bureau indépendant de contrôle des puissances des antennes des téléphonies mobiles, qui serait accrédité par la Confédération et qui pourrait faire des contrôles aléatoires et pourquoi ?
- Le Conseil d'Etat compte-t-il rendre public, et plus précisément que les données actuelles disponibles sur le site Internet de l'OFCOM, les puissances des antennes ainsi que les contrôles effectués au travers de son site Internet et pourquoi ?
- Y aura-t-il des suppressions d'antenne suite au rachat de Tele2 par Sunrise ? Combien et pourquoi ?
- Quelle est la fourchette financière proposée par un opérateur pour la pose d'une antenne sur le toit d'un bâtiment respectivement sur le territoire cantonal (le long de l'autoroute, etc.) ?
- Même si le WIFI n'est pas soumis aux normes ORNI en raison de leur type d'onde, y a-t-il un contrôle de l'Etat et pourquoi ?

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat un rapport répondant à ces nombreuses questions et plus particulières sur la volonté de ce dernier de publiciser les résultats des contrôles des puissances d'antenne de téléphonie mobile dans notre canton.

Lausanne, le 7 octobre 2008



Yves Ferrari